

Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire multi-sites

L'accueil périscolaire multi-sites est organisé par les communes de Bazouges Cré sur Loir, La Chapelle d'Aligné et Crosnières et est animé par leur personnel communal respectif.

Il est géré par l'association Familles Rurales de Bazouges sur le Loir sous la direction de Madame Isabelle Bars.

Fonctionnement : Sont accueillis les enfants à partir de 2 ans révolus jusqu'à 12 ans inclus.

Inscriptions :

- Sont faites par les familles, par internet, avec le portail familles <https://afr-bazouges.leta-familles.fr>. Les codes d'accès vous seront envoyés par mail lors de la première inscription par Madame Isabelle Bars. En cas de perte, faire une nouvelle demande auprès de celle-ci par mail (periscolairefr@gmail.com) ou par SMS au 06.45.35.42.06

- *Les inscriptions sont à compléter chaque semaine avant le jeudi soir qui précède.*

Désinscription : Le faire soit par le portail familles quand cela est possible, sinon soit par mail ou SMS à la directrice.

Accueil : L'accueil des enfants se fait du lundi au vendredi (voir annexe pour les horaires de chaque commune).

Adhésion : La carte d'adhésion Familles Rurales sera facturée en janvier pour l'année scolaire. Cette carte est valable au sein de toutes les associations Familles Rurales et n'est payable qu'une seule fois dans l'année.

Facturation : sera établie à partir du temps de présence des enfants.

- Toute demi-heure entamée sera facturée.

- Tout retard, à partir de l'heure de fin d'accueil, entraînera une majoration de 10 €.

- Pour tout retard de paiement au-delà de 2 mois, votre dossier sera transmis à votre commune pour toute voie de recouvrement (les frais de dossier seront à votre charge). Et si aucun accord n'était trouvé, votre enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

Pause goûter : Voir annexe de chaque commune

Horaires : Voir annexe

Discipline : pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il est demandé à chacun de se conformer aux horaires mentionnés ; les enfants n'étant plus sous la responsabilité de l'accueil périscolaire après sa fermeture.

Chaque enfant accueilli doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et le personnel de l'équipe d'animation. En cas de non-respect, l'exclusion de l'accueil périscolaire peut être prononcée sans remboursement.

La Directrice :

- 1) Informera les parents sur les difficultés rencontrées, des axes d'amélioration seront contractualisés entre les trois parties.
- 2) Informera les institutions concernées (Mairies et Familles Rurales)
- 3) Pourra prononcer une exclusion temporaire (une journée)
- 4) Pourra prononcer une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée.

Usagers : Les seules personnes autorisées à entrer dans l'enceinte du périscolaire s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les membres du conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits,
- Le personnel enseignant des écoles et leurs intervenants,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de sécurité ou de contrôle
- Les membres du bureau de Familles Rurales

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Il est absolument interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment et au sein de la cour, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Obligations du personnel : Le Personnel est responsable des enfants dès qu'ils leur sont confiés et ce jusqu'à l'heure de fermeture. De ce fait, après cet horaire, et en l'absence de manifestation des parents, ils sont déchargés de leur mission et doivent avoir recours à la police pour la poursuite de la prise en charge de l'enfant ou à une décision du Procureur de la République.

Le Personnel doit être en mesure de créer un climat sécurisant, affectif, de vie collective. Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Assurances : Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire, document à nous fournir tous les ans lors de la rentrée scolaire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a obligation de :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- En cas de maladie persistante, le surveillant fait appel aux parents

- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15), et prévient les parents.

Consignes sanitaires : chaque enfant inscrit doit avoir ses vaccinations à jour. Aucun médicament ne pourra être amené à l'accueil périscolaire.

Contacts :

Isabelle Bars	Mairie Crosnières	Mairie La Chapelle d'Aligné	Mairie Cré sur Loir	Mairie Bazouges sur le Loir
06.45.35.42.06	02.43.45.83.49	02.43.45.51.67	02.43.45.32.05	02.43.45.32.20

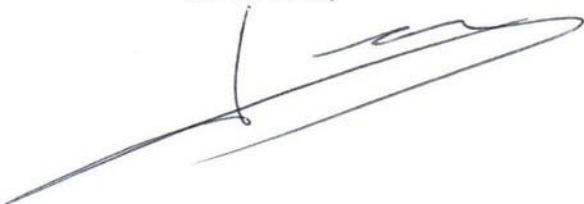
L'inscription des enfants à l'Accueil périscolaire implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Fait à *Bazouges*

le *4/07/2022*

Les Maires

Mr DENIS,



Mr DESLANDES,



Mr DE SAGAZAN,



La directrice

Mme BARS



Les parents ou
le représentant légal
« Lu et approuvé »